

reçu sur la  
De 22 12 23



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice :** 15  
**Présents :** 13  
**Votants :** 15

L'an deux mille vingt trois  
Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Razès, dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Kevin GOUDARD, Maire.

**Présents :** MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN.

**Secrétaire de séance :** Joseph NDJAP TOUCK

**2 pouvoirs :** Fanny FAURE donne pouvoir à Kevin GOUDARD  
Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Laëtitia SOURY

### 109/2023 - Enquête publique – Parc éolien de Châtenet-Colon

La SAS Parc éolien de CHATENET-COLON a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac, plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Pardoux.

Une enquête publique a été lancée par la Préfecture. Les communes de Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Compreignac, Razès, Saint-Léger-La-Montagne et Saint-Sylvestre étant concernées par le rayon d'affichage de 6 kms autour du projet, la préfecture demande au Conseil Municipal de Razès de délibérer sur ce dossier de projet de parc éolien.

M. LE MAIRE indique l'ensemble des éléments mentionnés dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la MRAE et les réponses apportées par le porteur de projet.

Considérant l'avis de la MRAE ainsi que l'absence de réponse ou des réponses partielles apportées par la SAS PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON.

Considérant les impacts du projet sur les sites inscrits de la Motte Castrale dite du Château, du Lac de Saint-Pardoux, de l'église de Razès et la visibilité à partir de la Mairie, du Bourg et plus largement de plusieurs villages,

Considérant les impacts du projet sur la biodiversité en zone forestière avec les zones Natura 2000 et ZNIEFF présentes sur la Commune et en projet d'extension, la présence d'une zone humide à La Roche de près de 6Ha non répertoriée dans le projet, la présence du captage d'eau potable de Châtenet-Colon qui a encore été très récemment utilisé en secours (en 2022),

Considérant un projet économique dont les hypothèses ne sont plus cohérentes avec les conditions actuelles de marché et avec l'absence d'éléments sur l'atteinte de la capitalisation nécessaire au projet,

Considérant la situation des finances publiques françaises et une SAS PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON dont les détenteurs de parts français domicilient fiscalement leur entreprise en Belgique et au Luxembourg,

Considérant les montages photos incomplets et ne traduisant pas la réalité des impacts visuels du projet sur plusieurs points de vue de la Commune, l'absence du Village des Chamouillers qui est pourtant le village le plus proche du projet ou encore du sommet de la Motte Castrale dite du Château qui seront directement impactés.

Considérant le manque de concertation avec les habitants de la commune impactés et la diffusion incomplète des bulletins d'information contrairement à ce qui est communiqué par le porteur de projet,

Considérant le risque d'encerclement avec les autres projets éoliens en cours de développement et plus largement la saturation du territoire Nord Haute-Vienne plus impacté que le reste de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le défrichage prévu qui semble sous-évalué, que le bois est une source d'énergie biomasse dont les KWH perdus par le projet ne sont pas négativement impactés au projet tout comme la quantité de CO2 qui ne pourra plus être séquestrée,

Considérant que le projet va à l'encontre de l'esprit et des objectifs de la loi zéro artificialisation nette des sols en artificialisant des terres forestières,

Considérant le passé minier uranifère du territoire avec des stigmates et périmètres protégés importants traduisant le prix encore payé pour la politique énergétique de la France sachant que le projet ne présente pas de mesures de détection préventives sur la présence de stériles miniers radioactifs sur le lieu d'implantation,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'étude alternative sur les implantations des éoliennes implantées en limites communales de Razès et de Bessines sur Gartempe,

Considérant qu'une des éoliennes ne respecte pas la réglementation du Département en n'étant pas éloignée à une distance supérieure à sa hauteur de la route départementale RD 45 avec le risque de s'effondrer dessus sachant que chaque jour plus d'une centaine de véhicule circule,

Considérant qu'un risque de surplomb est recensé sur plusieurs villages de Razès dont Champour,

Considérant la présence du Lac de Saint Pardoux, principal site touristique du département avec plus de 500 000 visiteurs par an, de son rôle en termes de développement économique pour notre territoire, de son engagement dans l'écotourisme et dont les impacts de ce projet ne peuvent qu'être négatifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre ce projet de parc éolien.**

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 21 décembre 2023

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 décembre 2023

Le maire, Kevin GOUDARD

